Convention départementale entre les entreprises de taxis et les organismes locaux d'Assurance Maladie du Doubs

Annexe 1 : Véhicules et personnels autorisés

Conformément aux dispositions des articles 1 à 4, ouvrent droit à remboursement par l'Assurance Maladie, dans les conditions précisées par la présente convention les transports effectués par les véhicules et conducteurs figurant dans l'état récapitulatif suivant.

L'entreprise signataire fournit à la caisse primaire d'assurance maladie les informations figurant dans le tableau suivant, accompagnés de leurs justificatifs, comme il est précisé à l'article 3, et le retourne par mail à l'adresse rps.cpam-doubs@assurance-maladie.fr.

Ce document est à retourner une fois par an avant le 31 janvier de chaque année pour signaler l'effectif de l'entreprise signataire.

VEHICULES

IMMATRICULATION de chaque véhicule conventionné de l'entreprise	Véhicule TPMR	N° d'Autorisation de stationnement	DATE de délivrance de l'autorisation de stationnement	COMMUNE de rattachement de l'autorisation de stationnement
	☐			
	☐			
	☐			
	☐			
	☐			
	☐			
	☐			
	☐			

CONDUCTEURS

NOM ET PRENOM de chaque conducteur	NUMERO de la carte professionnelle	LIEU d'obtention de la carte professionnelle

NB : Une autorisation de stationnement ne peut être exploitée que par un seul véhicule. Un conducteur de véhicule taxi n'est pas rattaché à un véhicule spécifique.

Fait à Besançon, le …… Le représentant de l'entreprise,

N° d'identification :